



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SAINT ANDIOL 2024/2025

(Restauration scolaire et garderie du matin et du soir)

Liste des pièces justificatives à fournir :

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être complété et déposé en mairie ou par mail **avec les pièces justificatives** à l'adresse suivante : enfance@st-andiol.fr

Avant le 12 juillet 2024

- Dossier d'inscription dûment complété et signé. **Tout dossier incomplet sera refusé.**
- Justificatif de domicile de **moins de trois mois** (facture EDF, Quittance de loyer, Facture téléphone fixe, etc...)
- Si garderie : Attestation employeur de chacun des parents
- Si projet d'accueil individualisé (PAI) : dossier dûment complété et signé à nous ramener en mairie **avec trousse médicale et ordonnance médecin obligatoire**

Pour nous contacter :

enfance@st-andiol.fr

Tél. mairie : 04.90.95.02.02

Tél garderie : 06.77 37.95.59



DOSSIER D'INSCRIPTION 2024/2025

SERVICES PERISCOLAIRES

(Restauration, Garderie du matin et du soir)

Ce document est à compléter (recto & verso) et à rapporter en Mairie signé accompagné des pièces justificatives

avant le 12 juillet 2024 ou par mail : enfance@st-andiol.fr avec toutes les pièces justificatives

Informations concernant les parents / tuteur légal / famille d'accueil

Responsable 1 :

Nom :

Prénom : Date de naissance :

N° CAF : MSA : Autre :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél. personnel : tél. travail : Portable :

Email (obligatoire) :

Profession : Employeur :

Responsable 2 :

Nom :

Prénom : Date de naissance :

N° CAF : MSA : Autre :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél. personnel : tél. travail : Portable :

Email (obligatoire) :

Profession : Employeur :

Tuteur légal / famille d'accueil

Nom :

Prénom :

N° CAF : MSA : Autre :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél. personnel : tél. travail : Portable :

Email (obligatoire) :

Profession : Employeur :

Informations concernant les enfants

1er enfant :

Sexe : Masculin

date de naissance :

Féminin

Nom :

Prénom :

École fréquentée : Maternelle

Elémentaire

En classe de :

Activité(s) souhaitée(s) :

service Cantine

PAI : oui / non

Régime alimentaire : sans porc sans viande

garderie du matin

garderie du soir (fournir le goûter)

2ème enfant :

Sexe : Masculin

date de naissance :

Féminin

Nom :

Prénom :

École fréquentée : Maternelle

Elémentaire

En classe de :

Activité(s) souhaitée(s) :

service Cantine

PAI : oui / non

Régime alimentaire : sans porc sans viande

garderie du matin

garderie du soir (fournir le goûter)

3ème enfant :

Sexe : Masculin

date de naissance :

Féminin

Nom :

Prénom :

École fréquentée : Maternelle

Elémentaire

En classe de :

Activité(s) souhaitée(s) :

service Cantine

PAI : oui / non

Régime alimentaire : sans porc sans viande

garderie du matin

garderie du soir (fournir le goûter)

Veuillez nous indiquer ci-dessous les personnes autorisées à venir chercher votre (vos) enfant(s) aux heures de sorties :

Nom Prénom	Téléphone	Lien familiale ou autre	Appel en cas d'urgence	Autorisé a récupérer l'enfant
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tout dossier rendu incomplet ne sera pas accepté.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur

**Signature du (des) responsable(s) légal (légaux)
précédé de la mention « lu et approuvé »**



PARTIE A CONSERVER

Commune de SAINT ANDIOL

Règlement intérieur des services périscolaires

Année 2024-2025

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de fonctionnement du service cantine et de la garderie du matin et du soir mis en place dès la rentrée 2024/2025 pour les enfants des écoles de Saint Andiol.

Les services périscolaires sont facultatifs.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être complété et déposé en mairie ou par mail **avec les pièces justificatives** à l'adresse suivante : enfance@st-andiol.fr

avant le 12 juillet 2024.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Le solde de l'année précédente doit impérativement être réglé afin de pouvoir accéder aux réservations 2024/2025, sur votre portail famille. Si vos droits ne sont pas ouverts et qu'un repas est pris malgré tout, le repas sera compté comme un repas non réservé à 7.95 €.

L'inscription régulière pourra être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés ou bien les enfants dont la situation des parents a subi un changement dans la limite des places disponibles.

Des inscriptions **ponctuelles** ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles. L'inscription doit être enregistrée auprès du service enfance **par mail** au plus tard **72 heures avant le service.**

Le Portail Famille :

La commune de Saint Andiol a mis en place un Portail Citoyen, doté d'un espace famille en se connectant au :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintAndiol13670/accueil>

L'accès à votre compte personnel grâce à votre identifiant remis lors de l'inscription, est valable tout au long de la scolarité de votre enfant. (Pour les enfants inscrits l'année précédente, cela reste inchangé)

La gestion directe des réservations de la garderie du matin et du soir s'effectue au maximum la veille jusqu'à 00h00. Il suffira de cocher/décocher la case de la garderie dans le jour correspondant.

Les réservations des repas au restaurant scolaire s'effectuent quant à elles 7 jours à l'avance.

Exemple : la réservation d'un repas pour le lundi 02 septembre 2024 doit se faire au plus tard le lundi 26 août 2024 avant minuit.



La mairie se réserve le droit de changer ces précédentes modalités en fonction des mesures sanitaires présent par le gouvernement.



1 - Garderies du matin et du soir

Les Horaires :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi

- Matin : 7h30 – 8h20 (créneau pour l'accueil 7h30 à 8h00*)
- Soir : 16h30 – 18h00 (créneaux pour fin d'accueil 17h30 à 18h00*)

* selon le Plan VIGIPIRATE en vigueur

Pour tout retard répété non justifié la mairie se réserve le droit de ne plus accueillir votre (vos) enfant (s)

La commune étant responsable des enfants qui lui sont confiés pour les garderies du matin et du soir, les parents devront accompagner leur(s) enfants(s) ou venir le(s) récupérer au portail de l'école, un agent sera présent pour vous remettre votre ou vos enfants. La mairie déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de cette procédure.

Les inscriptions sont validées lorsque les attestations de travail de chacun des parents sont fournies.

La fréquentation : les réservations, retraits ou changement « complet » sont à effectuer 48 h avant sur le portail famille.

2- Restaurant scolaire

Les enfants sont accueillis de 12h à 14h les lundis, mardis jeudis et vendredis par le personnel municipal.

Les menus sont élaborés en commissions et validés par une diététicienne. Ils sont affichés à l'entrée des écoles et consultables sur le portail famille et sur le site de la mairie (www.saint-andiol.fr)

Les inscriptions régulières, ponctuelles, les retraits, se font sur le portail famille 7 jours à l'avance.

Exemple : la réservation d'un repas pour le lundi 02 septembre 2024 doit se faire au plus tard le lundi 26 août 2024 avant minuit. Les inscriptions au repas à la dernière minute pourront se faire de manières exceptionnelles. Un justificatif écrit vous sera obligatoirement demandé.

Les absences :

Les absences pour cause de maladie devront être justifiées auprès **des services de mairie avant 10h au 04.90.95.02.02 et un mail de confirmation vous sera obligatoirement demandé pour la facturation.** Dans le cas contraire le repas sera facturé 4.30 €.



La mairie se réserve le droit de changer ces précédentes modalités en fonction des mesures sanitaires présent par le gouvernement.



3 - Les conditions d'utilisation des services périscolaires

Les allergies alimentaires :

L'accueil d'un enfant au restaurant scolaire, ayant des allergies alimentaires ou autre pathologie (asthme, diabète..), n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un projet d'accueil individualisé (PAI) **valable un an uniquement** et rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à fournir des repas aux enfants bénéficiant d'un PAI suite à une allergie alimentaire. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans un dossier PAI remis en mairie.

Les familles devront donc fournir un panier repas, à remettre au responsable du restaurant scolaire selon les modalités suivantes :

- Repas remis le matin avant 8h45 dans une glacière afin de respecter la chaîne du froid
- Conditionnement du repas dans des boîtes permettant le stockage dans le frigo
- Notification du nom prénom de l'enfant sur les boîtes et glacière

En cas de nécessité, une trousse médicale sera à fournir au service enfance jeunesse avec une ordonnance obligatoire d'un médecin.

Tarification et facturation : (délibération du 30 mai 2024)

La garderie maternelle et élémentaire:

Garderie du matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	1.45 €
Garderie du soir de 16h30 à 18h00)	1.45 €
Surcoût par garderie non réservée dans les délais	4.00 €

Le restaurant scolaire

Repas régulier	4.30 €
Repas exceptionnel	7.95 €
Repas non réservé	7.95 €
Repas Adulte	7.95 €

Les parents reçoivent une seule et même facture, mensuelle, correspondant au nombre de repas pris par l'enfant et/ou le nombre de garderies effectuées.

Le règlement devra être fait soit :

✓ **Par CESU (Chèque Emploi Service Universel)**

✓ **Sur le portail famille :** en vous connectant avec vos identifiants BL ENFANCE attribués l'année précédente pour les enfants déjà inscrits à ce service. Pour les nouveaux inscrits, nous vous délivrerons vos identifiants à l'issue de l'enregistrement de votre dossier d'inscription complet. Lors de vos paiements sur internet, vous pouvez également mettre en place un prélèvement automatique

✓ **A la mairie :** Par chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèce (avec l'appoint) aux horaires d'ouverture :

Les lundis, mardis et jeudis : 08h30 à 12h30 / 13h30 – 17h00

Le mercredi : 08h30 – 17h00

Le vendredi : 08h30 à 12h30 / 13h30 à 16h30

Tout retard de paiement sera directement mis en recouvrement par le Trésor Public qui appliquera des pénalités sur les sommes restant dues. **La mairie se réserve le droit de remettre en cause l'accès à la cantine et la garderie pour des retards importants de paiement.**

